

A Trémons, le 20/05/2020

Vu l'état d'urgence sanitaire qui court actuellement jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 (JO du 14 mai 2020),

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020,

Le Conseil Municipal de Trémons est invité à se réunir  
**EN PUBLIC RESTREINT limité à 10 personnes**  
**et dans le respect des gestes barrières - Port du masque obligatoire**

à la séance qui aura lieu le :

**MARDI 26 MAI 2020**

à **19H.00**,

dans la salle des fêtes.

Affiché à la porte de la mairie le 20/05/2020 à 11H00

Mme le Maire,  
Marie-Thérèse POUCHOU

**ORDRE DU JOUR :**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Détermination du nombre d'adjoints
- ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (article L 2122-8 CGCT)
- Lecture de la Charte de l' élu local (article L2121-7 du CGCT)

DEPARTEMENT LOT-ET-GARONNE- ARRONDISSEMENT VILLENEUVE/LOT -COMMUNE DE TREMONS

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents 11

Nombre de membres ayant participé au vote : 11

Commune de TREMONS – Séance du 26 mai 2020

Affiché le 26 mai 2020

# **PROCES-VERBAL**

## **DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

### **SEANCE DU 26 MAI 2020**

Vu l'état d'urgence sanitaire en cours et ce jusqu'au 10 juillet 2020,  
Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 (JO du 14 mai 2020),  
Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020,

L'an deux mil vingt, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L.2122-08 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le 20 mai, s'est réuni à la salle des fêtes en public restreint limité à 10 personnes et dans le respect des gestes barrières (port du masque obligatoire) sous la présidence de Mme Marie-Thérèse POUCHOU, MAIRE

#### **PROCES- VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

##### Etaient présents :

Madame POUCHOU Marie-Thérèse  
Monsieur BALDET Jean-Marc  
Monsieur BUCHOUL Jacques  
Monsieur CALLIGARO Vanni  
Monsieur DEVILLE Gérard  
Madame DUFOUR Anne-Sophie  
Monsieur FONTAINE Thierry  
Madame MAXANT Christine  
Madame REGOURD Vanessa  
Madame QUINTARD Anna-Maria

Absent excusé : Monsieur GRAGLIA Philippe qui a donné un pouvoir à Madame POUCHOU Marie-Thérèse

La séance s'est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Thérèse POUCHOU, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer

Madame POUCHOU Marie-Thérèse  
Monsieur BALDET Jean-Marc  
Monsieur BUCHOUL Jacques  
Monsieur CALLIGARO Vanni  
Monsieur DEVILLE Gérard  
Madame DUFOUR Anne-Sophie  
Monsieur FONTAINE Thierry  
Madame MAXANT Christine  
Madame REGOURD Vanessa  
Madame QUINTARD Anna-Maria

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame REGOURD Vanessa a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT)

## **ELECTION DU MAIRE**

### **Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4, L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Madame MAXANT Christine  
Monsieur CALLIGARO Vanni

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été à un nouveau tour de scrutin.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :.....11
- c) Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : .....0
- d) Nombres de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : ..... 0
- e) Nombres de suffrages exprimés (b-c) :.....11
- f) Majorité absolue : .....6

### **Proclamation de l'élection du maire**

Mme POUCHOU Marie-Thérèse

ONZE (11) Voix

Mme POUCHOU Marie-Thérèse ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

### **Election des adjoints**

Sous la présidence de Mme Marie-Thérèse POUCHOU élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122 et L.2122.2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

#### **Résultat du premier tour**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :.....11
- c) Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : .....0
- d) Nombres de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : .....0
- e) Nombres de suffrages exprimés (b-c) :.....11
- f) Majorité absolue :.....6

#### **Proclamation de l'élection du premier adjoint**

Mme QUINTARD Anna-Maria

ONZE (11) Voix

Mme QUINTARD Anna-Maria a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée

### **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

#### **Résultat du premier tour**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :.....11
- c) Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : .....0
- d) Nombres de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : .....0
- e) Nombres de suffrages exprimés (b-c) :.....11
- f) Majorité absolue : .....6

#### **Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

M DEVILLE Gérard

ONZE (11) Voix

M. DEVILLE Gérard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé second adjoint et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

#### **Résultat du premier tour**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :.....11
- c) Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : .....0
- d) Nombres de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral) : .....0
- e) Nombres de suffrages exprimés (b-c) :.....11
- f) Majorité absolue : .....6

**Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

M BUCHOUL Jacques

ONZE (11) Voix

M. BUCHOUL Jacques ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

**Observations et réclamations :** NEANT

Clôture du procès-verbal, dressé et clos, le vingt-six mai à dix-neuf heures quarante minutes, en doubles exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Mme POUCHOU Marie-Thérèse, Maire

M. FONTAINE Thierry, Conseiller municipal le plus âgé

Mme REGOURD Vanessa, secrétaire

Mme MAXANT Christine, assesseur

M. CALLIGARO Vanni, assesseur